



PRÉFET DE L'EURE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Arrêté interpréfectoral n°DELE/BERPE/19/682 portant ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la protection des captages « Les Petits Bois » à Bouchevilliers (27)

Communes concernées : Bouchevilliers (27), Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt (76)

Maître d'ouvrage : Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA)

**Le préfet de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le Code de l'environnement, notamment son article L.215-13 ;
- le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la directive européenne du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée et notamment ses articles 7 à 16 ;
- le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n°19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur de bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
 - l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2018/093 du 8 juin 2018 portant déclaration d'existence et autorisant le prélèvement permanent issu des captages « Les Petits Bois » de Bouchevilliers par le Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA) ;
 - la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - la délibération du 03 décembre 2010 et le dossier d'enquête présentés par le Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA) ;
 - l'avis de l'hydrogéologue agréé du 21 mars 2013 ;
 - la saisine du 19 mars 2019 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
 - la décision de la présidente du tribunal administratif de Rouen du 03 avril 2019 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Après consultation du commissaire-enquêteur ;
- SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} : Il sera procédé, **du mardi 11 juin 2019 à 9h00 au vendredi 28 juin 2019 à 17h00**, soit pendant 18 jours consécutifs, à une enquête publique conjointe sur le territoire des communes du département de l'Eure à Bouchevilliers et du département de la Seine-Maritime à Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt.

Cette enquête est demandée par le Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA) en vue :

- de déclarer d'utilité publique, la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable des dits captages,
- de déclarer d'utilité publique, la mise en place des périmètres de protection et servitudes associées au titre du Code de la santé publique,
- de délimiter exactement les parcelles assujetties aux servitudes de protection,
- de déclarer cessibles les parcelles du périmètre immédiat.

Le préfet de l' Eure est chargé de coordonner l'enquête publique.

Article 2 : Le dossier d'enquête ainsi que les registres d'enquête seront adressés aux mairies des communes pré-citées. Les registres relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront paraphés par le commissaire-enquêteur et les registres d'enquête parcellaire seront paraphés par les maires de Bouchevilliers et de Neuf-Marché.

Pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées, toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête fixée au vendredi 28 juin 2019 à 17h00, par courrier au commissaire-enquêteur à la **mairie de Bouchevilliers, siège de l'enquête**, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-projet-captageslespetitsbois@eure.gouv.fr (en précisant à l'attention du commissaire-enquêteur) pour y être annexées aux registres d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/environnement/enquêtes_publicques.

Le dossier sera également disponible à la même adresse sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime: [http://www.seinemaritime.gouv.fr/politiquespubliques/environnement et preventiondesrisques/enquêtes publiques/loi sur l'eau](http://www.seinemaritime.gouv.fr/politiquespubliques/environnement_et_preventiondesrisques/enquêtes_publicques/loi_sur_l'eau).

Il pourra être consulté en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE, directeur de société retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations, lors des permanences à la mairie de :

- | | | |
|------------------|--------------------------|-------------------|
| – Bouchevilliers | le mardi 11 juin 2019 | de 9h00 à 12h00, |
| – Neuf-Marché | le samedi 22 juin 2019 | de 9h00 à 12h00, |
| – Bouchevilliers | le vendredi 28 juin 2019 | de 14h00 à 17h00. |

Article 5 : Un avis portant à la connaissance du public les dispositions du présent arrêté sera, par les soins du préfet de l'Eure, inséré, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents dans deux journaux du département de l'Eure et de la Seine-Maritime, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 03 juin 2019** et rappelé de même dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, **soit entre le 11 juin 2019 et le 18 juin 2019**.

Cet avis sera aussi publié par voie d'affichage, huit jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 3 juin 2019** et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage au public, des mairies de Bouchevilliers, Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt et éventuellement par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

De plus, une notification individuelle du dépôt des dossiers dans les mairies susvisées devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et ceux destinés à l'enquête parcellaire seront clos par les maires des communes concernées et transmis dans les 24 heures au commissaire-enquêteur avec les documents annexés et le dossier d'enquête.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage, s'il en fait la demande. Il adressera son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet, ainsi que les registres d'enquête au préfet de l'Eure dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, aux mairies de Bouchevilliers, Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt ainsi que sur les sites internet des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 9 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne intéressée pourra consulter ou obtenir à ses frais la communication du dossier d'enquête en adressant sa demande à la préfecture de l'Eure, direction des élections, de la légalité et de l'environnement – bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales – section procédures environnementales.

Article 10 : Le préfet de l'Eure et le préfet de la Seine-Maritime sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté inter-préfectoral, le cas échéant, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité au titre du code de l'expropriation.

Article 11 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès du Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA) – 3 rue du Moulin – 76220 NEUF-MARCHÉ.

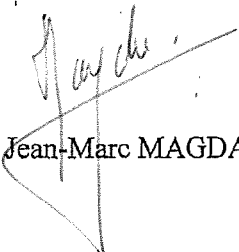
Article 12 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime, le président du Syndicat d'alimentation en eau potable et d'assainissement du Bray-Sud (SAEPA), les maires des communes de Bouchevilliers, Neuf-Marché, Montroty, Bosc-Hyons et Bézancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la sous-préfète des Andelys, à la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, au président du tribunal administratif de Rouen et au commissaire enquêteur.

Evreux, le **14 MAI 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture de la Seine-Maritime


Yvan CORDIER

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture de l'Eure


Jean-Marc MAGDA